

AVIS PUBLIC



ORDONNANCES

À sa séance du 3 juillet 2019, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 607, P-1, o. 557, 01-282, o. 227, CA-24-085, o. 145 et P-12.2, o. 152 relatives la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 6^e partie, B);
- B-3, o. 608, P-1, o. 558, 01-282, o. 228, CA-24-085, o. 146 et P-12.2, o. 153 et C-4.1, o. 247 relatives la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 6^e partie, A);
- B-3, o. 609 et P-1, o. 559 permettant l'ajout d'activités dans le cadre des événements promotionnels « La Sainte-Catherine célèbre » et le « Festival OUMF 2019 »;
- B-3, o. 610 permettant la tenue de l'événement « Hors-les-Murs » sur l'esplanade de la Place des Arts;
- P-12.2, o. 154 permettant le marquage sur le trottoir situé sur le domaine public dans le cadre de la campagne de propreté;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2) et la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 6 juillet 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie